

## Assurance-chômage—Loi

Le ministre laisse entendre qu'après avoir pris des mesures qui, comme l'avaient prédit des députés et des personnes de l'extérieur de la Chambre, ont provoqué le taux de chômage le plus élevé en 15 ans et qui vient en deuxième position après le taux que nous avons connu en 1940, le gouvernement s'attend maintenant à ce que les Canadiens paient pour ses erreurs en majorant l'impôt, c'est-à-dire en augmentant les cotisations qu'employeurs et employés verseront à la caisse d'assurance-chômage. Nous rejetons une telle proposition. Nous nous y opposerons autant que nous le pourrons.

● (1700)

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Madame le président, je vous remercie de me permettre de prendre la parole à ce moment-ci du débat au stade de la deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. J'avais vraiment hâte de prendre la parole sur ce projet de loi, partant de l'expérience vécue avec mes concitoyens dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, qui ont pu avoir depuis 1971 certaines difficultés avec ladite Commission d'assurance-chômage.

Je veux d'abord dire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), qui est présent à la Chambre à ce moment-ci, que tout n'est pas mauvais à la Commission d'assurance-chômage, et c'est dans un esprit positif que je veux aborder le projet de loi dont est saisie la Chambre aujourd'hui.

Madame le président, je voudrais synthétiser mes remarques, quitte à y revenir à d'autres étapes de l'étude de ce projet de loi. Je voudrais d'abord insister auprès du ministre pour dire qu'il y a beaucoup de critiques, qu'il y a beaucoup d'abus, non pas dans la loi elle-même mais dans son application pratique au niveau du prestataire, et cela met en cause des relations humaines, un système de structures desdites commissions de l'assurance-chômage entre un agent qui prend les réclamations et le prestataire lui-même.

Tout le monde admettra avec moi que cette loi est extrêmement compliquée. C'est ce qui la caractérise: avant d'être bonne, elle est compliquée. Elle est tellement compliquée que les fonctionnaires entre eux, d'un bureau d'assurance-chômage à l'autre, ne s'entendent pas quant à son interprétation, et la majorité des problèmes que nous avons vécus avec les prestataires de nos propres circonscriptions viennent précisément du fait que, d'abord, les moyens de communication entre un bureau donné de l'assurance-chômage et le prestataire sont premièrement difficiles et généralement mal organisés. Deuxièmement, la loi sur l'assurance-chômage n'a jamais été vraiment vulgarisée, simplifiée, dans des mots qu'on puisse comprendre tous les jours, et que le prestataire puisse s'y retrouver. Je ne donnerai qu'un exemple au départ de cette complication de la loi.

J'ai vu nombre de cas, madame le président, où une mère de famille qui était sur le marché du travail, se voit avisée par son médecin de quitter son emploi du fait qu'elle est enceinte, et cette personne ne peut toucher des prestations parce qu'elle est dans sa période dite de complément. Et de ce fait, parce qu'elle est dans cette fameuse période de complément, elle ne pourra pas pendant toute la durée de sa grossesse, recevoir des prestations d'assurance-chômage.

Or quelle est cette histoire de période de complément? Madame le président, dans quatre mois j'ai fait un calcul qui a été vérifié par le bureau régional de Drummondville. Les chiffres que je vais vous soumettre sont véridiques.

[M. Orlikow.]

J'ai reçu à mon bureau de Victoriaville 1,095 plaintes relatives à l'assurance-chômage, seulement dans la moitié de la circonscription que je représente. Et sur ces 1,095 dont le ministre est au courant, la majorité étaient victimes d'une mauvaise compréhension de la loi ou d'une mauvaise explication de la loi.

Dans les deux cas, madame le président, peu m'importe de savoir qui est fautif. Ce qui est important de noter à ce stade-ci du débat, c'est que comme législateurs il y a toujours avantage à simplifier, à bien expliquer les lois qui sont adoptées si on veut qu'elles atteignent leur but.

Madame le président, le premier problème qui ne peut passer inaperçu pour moi, est la centralisation des paiements. Je sais bien que cela ne fait pas partie des amendements de la loi qui est à l'étude et c'est malheureux. Il s'agit de l'organisation interne de la Commission et cela est relié de tellement près à l'efficacité de l'application de la loi que le ministre présente, que je ne peux m'empêcher d'en parler.

On a établi un système de paiements centralisés à un point tel qu'un seul bureau paie par province. Pour la province de Québec, par exemple, le seul bureau autorisé à payer des prestations à n'importe quel chômeur de toute la province de Québec est situé à Montréal.

Si un problème survient, la lenteur dans le paiement des prestations, une erreur dans les cartes perforées qui fait que la machine électronique à Montréal ne peut digérer ces cartes, il va en résulter que le prestataire va attendre deux, trois, quatre, cinq, huit et parfois dix semaines ou plus avant de recevoir son premier chèque.

Madame le président, j'estime que c'est là le principal problème de la Commission d'assurance-chômage actuellement. C'est la lenteur dans les paiements. Oublions un instant les périodes d'attente de deux semaines dans les cas de chômage ordinaire ou de trois semaines, selon l'ancienne loi, dans le cas d'une personne qui a quitté son emploi volontairement. La période serait doublée grâce aux amendements actuels. Il reste, madame le président, que selon l'expérience que nous avons eue depuis 1971, étant donné cette mauvaise centralisation, un prestataire ordinaire devra subir une période d'attente de deux semaines. Il ne sera payé qu'à la fin de la quatrième semaine ou après une période de chômage réelle de quatre semaines. Or, la machine électronique à Montréal, le centre de paiement de toute la province, n'émet pas les chèques à la fin de la quatrième semaine. Cela prendra encore généralement une semaine ou deux, en plus de la période d'attente et des deux semaines de chômage avant de recevoir le premier chèque de prestation.

Ce n'est donc plus une bonne organisation à partir de ce moment. Cela a des conséquences terribles sur la situation familiale, sur la situation de revenu de la famille, du travailleur. Ce n'est pas tous les travailleurs au Canada qui peuvent se permettre d'attendre six ou sept semaines avant de recevoir leur premier chèque de prestation.

Le principal problème est que ces paiements sont retardés indûment: c'est la centralisation des paiements. Madame le président, je profite de la présence du ministre pour le sensibiliser à ce problème. Je souhaite que la Commission revise ses positions à cet égard, et qu'elle consentira à diviser la province de Québec en deux ou trois centres de paiement, afin d'accélérer les choses.

Actuellement, nous vivons malheureusement une situation de grève postale. On s'imagine l'immense organisation que le ministère a dû mettre sur pied à Montréal pour assurer la livraison des prestations à la grandeur du